

REGLEMENT GENERAL DU JEU CONCOURS «Bric à brac de Marsac 2018»

Art 1 : À l'occasion du 43ème Bric à brac de Marsac les 1 et 2 septembre 2018, la communauté d'agglomération de GrandAngoulême, 25 Boulevard Besson Bey – 16000 Angoulême, organise **du 09 au 22 août 2018** un jeu concours « Bric à brac de Marsac 2018» sans obligation d'achat. Ce jeu est accessible depuis la page Facebook de GrandAngoulême <https://www.facebook.com/CommunauteAggloGrandAngouleme/> et sur le site <http://www.grandangouleme.fr/>.

Le présent règlement définit les règles juridiques applicables pour ce jeu « Bric à brac de Marsac 2018». Le simple fait de participer au jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement par le participant.

Art 2: Toute personne majeure peut participer à ce jeu, à raison d'une seule participation par personne. Ce jeu est sans obligation d'achat.

Art 3 : Pour jouer, il suffit de se connecter sur la page Facebook de GrandAngoulême à l'adresse : <https://www.facebook.com/CommunauteAggloGrandAngouleme> ou sur le site <http://www.grandangouleme.fr/> du 09 au 22 août 2018 et de participer au tirage au sort en répondant à la question.

La participation au jeu «Bric à brac de Marsac 2018» s'effectue exclusivement par voie électronique, sur la page Facebook de GrandAngoulême et sur le site <http://www.grandangouleme.fr/>

Art 4 : Les gagnants seront désignés par tirage au sort le jeudi 23 août 2018.

Art 5 : Les lots offerts sont :

20 entrées gratuites pour une personne et une journée pour le Bric à brac de Marsac le 1 ou 2 septembre 2018

Les gagnants seront informés par mail. Les lots seront à retirer au siège de GrandAngoulême, 25 Boulevard Besson Bey – 16000 Angoulême, du jeudi 23 au vendredi 31 août 2018 de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00.

Les lots mis en jeu ne peuvent en aucun cas faire l'objet de demande de remboursement d'aucune sorte, ni d'échange ou de contre-valeur en argent ni à leur remplacement pour quelques causes que ce soit.

Art 6 : Collecte d'informations-Loi Informatique et Libertés

Les renseignements fournis par les participants pourront être utilisés dans le cadre d'un traitement informatique. Les participants autorisent l'Organisateur du Jeu à diffuser le nom, prénom, commune de résidence des gagnants.

Les participants pourront demander à ne pas figurer ou être retirés du fichier à tout moment, ils bénéficieront d'un droit d'accès de rectification et de radiation des données les concernant sur simple demande à l'adresse du jeu conformément à la Loi informatique et Liberté du 06 janvier 1978.

Art 7 : GrandAngoulême se réserve la possibilité d'écourter ou d'annuler l'opération pour toutes raisons indépendantes de sa volonté ou en cas de force majeure.